

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour les territoires non organisés, se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 10 juin 2022. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel en s'adressant à la direction.



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le quatorzième jour de juin deux-mille-vingt-deux, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M<sup>me</sup> Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M<sup>me</sup> Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC et CLD de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

### VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 33 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11707-06-2022 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 juin 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 juin 2022 en retirant le point :

5.8 Demande une tolérance concernant le chalet de M. Ronaldo Pelletier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11708-06-2022 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022 a été courriellé à chacun des élus le 10 juin dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11709-06-2022 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2022

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2022:

Paiements : 17 501,86 \$

Factures : 12 672,38 \$

TOTAL : 30 174,24 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11710-06-2022 TNO

Activités annuelles 2021-2022 de Actions Cap-Seize M-A, modification au projet *Restauration de la table de billard et aide financière pour paiement de l'assurance* et diverses activités

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro 11384-06-2021 TNO, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a accordé une aide financière maximale, non remboursable, de 5 000,00 \$, à Actions Cap-Seize M-A pour le projet *Restauration de la table de billard et aide financière pour paiement de l'assurance* et diverses activités 2021-2022;

CONSIDÉRANT le solde de 2 500,00 \$ inutilisé à ce jour;

CONSIDÉRANT la demande du 8 juin 2022, par courriel, de la présidente de Actions Cap-Seize M-A, d'utiliser cette somme pour embaucher un étudiant afin d'effectuer des travaux d'entretien extérieur à la salle des loisirs et à la halte routière, saison estivale 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS accepte de modifier le projet *Restauration de la table de billard et aide financière pour paiement de l'assurance et diverses activités* pour le solde de 2 500,00 \$ inutilisé pour embaucher un étudiant afin d'effectuer des travaux d'entretien extérieur à la salle des loisirs et à la halte routière pendant la saison estivale 2022, et ce, conditionnellement à la réception de la résolution du conseil d'administration de Actions Cap-Seize M-A à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11711-06-2022 TNO

Activités annuelles 2022-2023 de Actions Cap-Seize M-A

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du 8 juin 2022, par courriel, de la présidente de Actions Cap-Seize M-A, de 5 000,00 \$ pour les activités annuelles 2022-2023 de l'organisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ces activités est de rassembler la communauté autour d'activités de loisirs et sociales.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 5 000,00 \$ à Actions Cap-Seize M-A pour ses activités annuelles 2022-2023, lequel montant sera prélevé dans le budget des TNO, et ce, conditionnellement à la réception de la résolution de la demande d'aide financière du conseil d'administration de Actions Cap-Seize M-A.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC (TNO), une convention d'aide financière avec Actions Cap-Seize M-A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11712-06-2022 TNO

FAIR - volet 4, approbation du projet *Entretien et amélioration des infrastructures touristiques et de loisirs* de Actions Cap-Seize M-A

CONSIDÉRANT QU'une somme de 10 000,00 \$ a été octroyée aux territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie dans le cadre du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) - volet 4, pour l'année 2022-2023, du ministère de l'Économie et de l'Innovation;

CONSIDÉRANT le projet *Entretien et amélioration des infrastructures touristiques et de loisirs* présenté dans le cadre de ce fonds ;

CONSIDÉRANT QUE le milieu a l'obligation de mettre une mise de fonds de 10%, représentant 1 111,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le FAIR – volet 4 vise à supporter les municipalités locales dans les travaux liés au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristiques.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES :

1. approuve le projet *Entretien et amélioration des infrastructures touristiques et de loisirs* de Actions Cap-Seize M-A, présenté dans le cadre du FAIR - volet 4, pour l'année 2022-2023, du ministère de l'Économie et de l'Innovation, au cout de 11 111,00 \$, et ce, conditionnellement à la réception de la résolution de la demande d'aide financière du conseil d'administration de Actions Cap-Seize M-A et du formulaire de demande d'aide financière à cet effet dûment rempli.
2. s'engage à verser la mise de fonds de 1 111,00 \$, laquelle sera prélevée dans le budget TNO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### AVIS DE MOTION

Je soussigné, MAGELLA EMOND, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre, donne avis, par la présente, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement concernant la garde et le contrôle des chiens remplaçant le règlement numéro 2015-325 TNO *Règlement concernant les chiens*. Ce règlement portera notamment sur les éléments suivants :

- Dispositions générales
- Signalement de blessures infligées par un chien

- Déclarations de chiens potentiellement dangereux et ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens
- Normes relatives à l'encadrement et à la possession des chiens
- Inspection et saisie
- Dispositions pénales

Un projet de règlement est soumis à chacun des maires.

---

Magella Emond, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU PRÉFET SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE 2021

En vertu de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, M. Guy Bernatchez, préfet, fait rapport aux citoyens des territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe 2021.

Ce rapport sera affiché sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11713-06-2022 TNO

Contrat de service d'entretien estival pour la portion de route Saint-Joseph-des-Monts pour 2022 et 2023 avec Destination Chic-Chocs inc.

CONSIDÉRANT le contrat de service d'entretien estival pour la portion de route Saint-Joseph-des-Monts, du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre pour 2022 et 2023, avec Destination Chic-Choc inc. ;

CONSIDÉRANT QUE cette portion de route est à partir de la vieille école jusqu'à l'enseigne du parc de la Gaspésie, située dans les territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE le cout de ce contrat est de 10 000,00 \$, soit 5 000,00 \$ par année, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC (TNO), avec Destination Chic-Chocs inc., le contrat de service d'entretien estival pour la portion de route Saint-Joseph-des-Monts, du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre pour 2022 et 2023, d'une somme de 10 000 \$, soit 5 000,00 \$, plus taxes, par année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11714-06-2022 TNO

Adoption de la *Politique Municipalité amie des aînés 2022-2025* et de son plan d'action

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés (TNO), de réaliser une Démarche Municipalité amie des aînés (MADA) pour assurer un milieu de vie de qualité aux aînés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC (TNO) a mandaté M. Guy Bernatchez, préfet, comme élu responsable des questions aînées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC (TNO) a mandaté un comité de pilotage pour élaborer la politique des aînés et son plan d'action, à partir des besoins identifiés par les aînés eux-mêmes;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage a effectué son mandat.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, adopte la *Politique Municipalité amie des aînés 2022-2025* et son plan d'action élaborés dans le cadre de la Démarche Municipalité amie des aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11715-06-2022 TNO

Création du comité de suivi MADA

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés (TNO), de réaliser une Démarche Municipalité amie des aînés (MADA) pour assurer un milieu de vie de qualité aux aînés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC (TNO) est en période de mise à jour de sa Démarche MADA;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la MRC (TNO);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro 11714-06-2022, la MRC (TNO) a adopté la *Politique Municipalité amie des aînés 2022-2025*;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche MADA nécessite la création d'un comité de suivi, lequel comité aura pour mandat :

- de suivre la mise en œuvre du plan d'action de la *Politique Municipalité amie des aînés 2022-2025*,
- de proposer des correctifs s'ils s'avèrent nécessaires,
- de mettre en œuvre certaines actions en plus de documenter la mise en œuvre en préparation de la prochaine mise à jour de la politique.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, procède à la création d'un comité de suivi MADA sous la responsabilité de l'élu responsable des questions aînées :

- M. Guy Bernatchez, élu responsable des questions aînées
- Mme Armande Synnett, membre du comité Actions Cap-Seize M-A
- Mme Maryse Vallée, présidente du comité Actions Cap-Seize M-A
- Mme Lise Ouellet, secrétaire du comité Actions Cap-Seize M-A
- M. Michel Essiambre, citoyen aîné
- M. Bruno Vallée, citoyen aîné

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### AVIS DE MOTION

Je soussigné, MARCEL SOUCY, maire de la ville de Cap-Chat, donne avis, par la présente, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement visant à abroger le règlement numéro 2016-332 TNO intitulé *Création d'un fonds ``Évacuation d'urgence en milieu isolé``*.

Ce règlement portera notamment sur les éléments suivants :

- Abrogation du règlement numéro 2016-332 TNO
- Entrée en vigueur

Un projet de règlement est soumis à chacun des élus.

---

Marcel Soucy, maire de la ville de Cap-Chat

## **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question ni aucun commentaire.

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. SIMON DESCHÊNES, il est résolu de lever la séance à 19 h 46.

\_\_\_\_\_  
Guy Bernatchez, préfet

\_\_\_\_\_  
Maryse Létourneau, directrice générale  
et greffière-trésorière

*Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_

